



Assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Marseille

Par Lylianah

Bonjour.

Un immeuble se construit dans une zone pavillonnaire. Nous avons été assignés par l'entrepreneur afin de réaliser une expertise préventive assez lacunaire (façades et éléments extérieurs) sur certaines (et non toutes) des habitations présentes autour de la zone à construire. Nous devons nous faire représenter. Pourriez-vous, svp, m'indiquer une fourchette des frais que nous devrons payer à un avocat ? On nous a présenté un avocat membre d'une association de quartier et nous ignorons si les tarifs appliqués ne sont pas exagérés. J'imagine que des frais fixes doivent être payés au tribunal judiciaire et d'autres correspondent aux honoraires du travail réalisé par l'avocat. Que prend un avocat pour récupérer le dossier déposé par l'entrepreneur au juge, l'analyser ainsi que le permis de construire pour ensuite nous représenter à l'audience ? Combien coûte ensuite une contre-expertise ou un accompagnement lorsque l'expert désigné par le tribunal judiciaire réalise son expertise ? Pourriez-vous me donner un ordre de grandeur afin de savoir si cela est correct ce qu'il exige ?

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement

Par ESP

Bonjour

Vous posez une question à laquelle vous trouverez difficilement une réponse sur ce site. Cela dépend de la convention que vous passez avec votre avocat, mais pas que, car un avocat peut être rémunéré en fonction du temps passé sur la base d'un taux horaire qui dépend notamment de la complexité de l'affaire (ou selon un forfait), sans compter les déplacements, de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

Pour ma part, je vous invite à contacter le barreau.

[url=https://www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/contact]https://www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/contact[/url]